

*Loi sur l'aéronautique*

Il y a eu des changements. Un changement a été apporté à l'article 2 du bill qui jette en fait le premier rayon de lumière sur ce processus de réglementation. Cela s'inscrit dans le cadre de quelque chose que les députés de ce côté-ci de la Chambre réclament depuis des années. Le député de Peace River (M. Baldwin) essaie depuis des années d'obtenir un bill sur la liberté d'accès à l'information. Il a proposé d'autres amendements pour faire la lumière sur le processus de réglementation. Le ministre des Transports, et c'est à son honneur, a fini par accepter au comité certains changements partiels laissant filtrer un peu de lumière dans ce processus de réglementation.

L'article 2 du bill dit maintenant qu'un règlement adopté doit au moins être publié dans la *Gazette du Canada* pendant 90 jours, et durant ces 90 jours, si quelqu'un se sent très lésé, dérangé ou affecté, il peut y avoir des consultations, c'est le mot, sauf erreur, avec le ministre et le ministère, mais le mot «consultation» est assez vaguement défini. J'imagine qu'on pourrait lui écrire une lettre et qu'il pourrait y répondre. J'imagine qu'on pourrait essayer d'obtenir un rendez-vous avec lui et qu'il pourrait peut-être vous voir s'il n'était pas trop occupé. Toutefois, au moins il faut que le règlement soit publié, et c'est un pas dans la bonne direction.

Comme mon honorable ami l'a signalé en présentant cet amendement le 13 mars, il y a une statistique très intéressante au sujet de l'année 1976. C'était la dernière année pour laquelle nous savons combien de décrets du conseil ont été adoptés. Cette année-là, 3,326 décrets du conseil ont été adoptés, dont seulement 653 ont été publiés dans la *Gazette du Canada* ou ont jamais vu le jour. Personne n'entend parler des autres jusqu'à ce qu'un particulier se bute à l'un d'eux. Les règles du jeu peuvent avoir été changées, mais personne ne le sait ou n'en entend parler avant que quelque fonctionnaire informe l'intéressé que ce n'est pas la façon de faire les choses parce qu'un nouveau règlement a été adopté d'un simple trait de plume.

La diligence des membres du comité a au moins aidé à améliorer un peu le bill. Nous nous sommes au moins assurés que les règlements touchant l'aéronautique et les transports aériens dans le pays, surtout en ce qui a trait à la sécurité publique, seront publiés pendant au moins 90 jours.

Vous et moi savons, monsieur l'Orateur, que très peu d'entre nous lisent la *Gazette du Canada*. Nous en recevons des exemplaires à notre bureau parce que nous sommes députés. Je dois dire que c'est une source intéressante de renseignements. J'essayais de poser une question aujourd'hui au ministre des Communications (M<sup>me</sup> Sauvé) au sujet de quelque chose qui a été publié dans la *Gazette du Canada* et qui touchera tous les amateurs de radio à ondes courtes au Canada après le délai de publication. Pour être franc, cela n'a pas pris tout de suite car la plupart des radio-amateurs ne lisent pas la *Gazette du Canada*. Je suppose, monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui vous est dû, que les définitions de procédure n'ont aucun secret pour vous, avec le talent et la grâce que vous mettez à exercer les fonctions de la présidence, mais que votre livre de chevet n'est tout de même pas la *Gazette du Canada*, à moins que vous ne vouliez vous endormir très rapidement. Dans ce cas, c'est un bon moyen de s'endormir, mais on ne se souvient pas toujours le lendemain matin de ce qu'on a lu la veille. Il faut admettre que ce document public n'est pas tellement lu.

Le débat porte ici sur l'attitude des gens envers les voyages aériens. Y a-t-il à cet égard meilleure tribune que la Chambre des communes, qui compte les représentants de 22 millions de Canadiens, pour recueillir l'opinion du public vis-à-vis des règlements aériens qui devront être établis par les bureaucrates? Ceux-ci vont rédiger ces règlements avec toute leur sincérité habituelle, du haut de la tour d'ivoire du ministère des Transports, la haute tour 2 de Place de Ville, car c'était tout au moins elle qui abritait encore récemment le ministère des Transports. C'est un magnifique bâtiment. Ils peuvent bien se trouver au 24<sup>e</sup> ou au 34<sup>e</sup> étage de ce qu'on ne peut même pas appeler une tour d'ivoire puisqu'elle est toute de verre.

Fascinés par le panorama qu'offrent les collines de la Gatineau et la rivière des Outaouais, ils céderont peut-être à l'euphorie et rédigeront des règlements qui leur paraîtront raisonnables. Ensuite le ministre, sans cesse en mouvement ces temps-ci, de retour d'une tournée dans l'Ouest où il aura essayé de consolider les avant-postes du royaume libéral—que ce soit «Fort Lang» ou «Horner Hall»—le ministre signera ces documents sans en connaître véritablement le contenu. Peut-être passera-t-il toute la semaine ou toutes les fins de semaine quelque part à l'ouest de Thunder Bay, faisant son possible comme nous le faisons tous, nous les hommes politiques, pour maintenir l'emprise du gouvernement dans certaines régions de notre pays. Peut-être accomplira-t-il des tâches officielles et ensuite le lundi matin ou le mardi, on lui remettra ces documents pour qu'il les signe. Il ne fait que jeter un coup d'œil à ces décrets du conseil. Quelqu'un d'autre les a rédigés, placés sur son bureau pour qu'il les signe puisque quelqu'un d'autre les a vérifiés et lui a recommandé de les signer. C'est ainsi que les choses se passent.

Si j'étais ministre des Transports, j'approuverais l'amendement du député de Vegreville car c'est une sorte d'exutoire au mécontentement du public et une occasion de rectifier une erreur chaque fois qu'un règlement concernant la sécurité générale et la sécurité aérienne suscite des inconvénients. Il serait possible de rectifier cette erreur d'une façon formelle sans que quelqu'un doive assumer la responsabilité de la bourde d'un fonctionnaire. Tels sont les avantages qu'offre l'amendement de mon collègue. Il prévoit un débat à la Chambre et l'examen de la question en comité. Il est ridicule d'objecter que cela occuperait trop le Parlement, car quand ils n'ont pas à scruter les prévisions budgétaires ou à remplir un autre mandat qu'on leur a confié, nos comités ont parfois des moments libres.

Tous les députés, qu'ils soient de l'opposition ou du côté du gouvernement, étant des personnes intelligentes, ils ne s'aviseront pas d'entraver les débats de la Chambre en voulant débattre des règlements dont certains sont de nature très technique. En fait, la majorité des députés ne connaissent à peu près rien à ces règlements. Cependant, chaque fois qu'ils ont l'occasion de se déplacer, ils sont en contact avec le public beaucoup plus qu'avec ces fonctionnaires remplis de bonnes intentions qui rédigent les règlements.

Les députés entrent en contact avec le public, surtout avec les exploitants de petits aéronefs. Nous avons tous de petits aéroports dans nos circonscriptions et nous empruntons tous les grands aéroports pour venir à Ottawa. Il arrive souvent que des gens nous entretiennent de questions qui les préoccupent, peut-être d'un règlement précis qui les laisse perplexes.